



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE L.300-2 Code de l'urbanisme

Projet de Gev'Activ 2

Par arrêté municipal n° 70/2018 du 25 juin 2018, une **concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme** est organisée par la Ville de Gévezé sur le projet de permis de d'aménager « Gev'Activ2 », opération d'aménagement à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole.

Cette concertation préalable est organisée du **lundi 16 juillet 2018 au samedi 15 septembre 2018** inclus.

Pendant cette durée, le **dossier de concertation préalable** pourra être consulté :

- Sur le **site internet de Rennes Métropole** : <http://metropole.rennes.fr/> – (Rubrique : Participez!)
- Sur **support papier** accompagné du registre de concertation, à la mairie de Gévezé

Des **informations complémentaires** sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de **M. Vincent Muzart**, chargé d'opération au **Service Aménagement Opérationnel** de Rennes Métropole, Hôtel de Rennes Métropole, DAUH – Service Aménagement Opérationnel, 4 avenue Henri Fréville, CS 93311, 35031 Rennes Cedex, tel : 02.99.86.63.33.

Une **réunion publique** sur le projet sera organisée le **lundi 10 septembre 2018** à 20h00 en mairie de Gévezé.

Pendant toute la durée de la concertation, les **observations et propositions du public** relatives au projet pourront être transmises ou consignées :

▪ **Par courriel**, à l'adresse électronique suivante : gevactiv2.concertation@rennesmetropole.fr, accompagnées de la mention : "concertation préalable relative au projet de **Gev'Activ 2**"

▪ **Par écrit**, sur le registre de concertation accessible au public à la Mairie de Gézé, Espace des Droits de l'Homme, aux horaires habituels d'ouverture.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la concertation, son **bilan** en sera arrêté et adressé au maître d'ouvrage dans les 21 jours suivants la date de clôture de la concertation, puis joint à la demande de permis d'aménager.

Le présent avis sera **mis en ligne** sur les sites internet de la Ville de Gézé et de Rennes Métropole, et **affiché** en mairie de Gézé ainsi que sur le site du projet 15 jours avant l'ouverture de concertation.

Fait à Gézé, le 25/06/2018

Le Maire,



Jean-Claude Rouault